



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022-075

Objet :
Déclassement et création d'un chemin
Secteur Passide

Délibération affichée le : 04 JUL. 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - LABEUR Martine - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine - DEHAIL Francine – JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - FARRET Annie, arrivée à 19h15 - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 19h00 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic, arrivé à 18h40 - DEPOIX Nicolas - SABOURAUD Clément - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

Pouvoirs : GARCIA Richard à CHRISTOL Marcel - FIAULT Marie-Noëlle à JOURNET Sabine - FALZON Serge à DEPOIX Nicolas – FARRET Annie à LABEUR Martine jusqu'à 19h15 - AUSILIA David à BLANES Michel - BRUN-BOUGARD Stéphanie à DEHAIL Francine jusqu'à 19h00 – NAVAS Ludovic à HORVILLE Steve jusqu'à 18h40 - HASSAINE Sophie à SANCHEZ Marie-Hélène

Convocation du 16 juin 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 VOIX)

Olivier SERVEL, Adjoint Délégué, informe les membres du Conseil Municipal que le chemin communal qui traversait la parcelle AT68, terrain d'assiette de la Halle des Sports « Gilles FERMAUD », a disparu avec la construction de cet équipement structurant. Par ailleurs, pour n'enclaver aucune parcelle proche, un nouveau chemin communal a été créé en bordure de la parcelle AT 68.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres de l'assemblée pour l'autoriser à signer les actes administratifs subséquents.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

- **ACCEPTÉ** la suppression du chemin communal qui traversait la parcelle AT 68.
- **AUTORISE** la création du nouveau chemin communal en bordure de la parcelle AT 68.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs subséquents.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20220628-DEL2022-075-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022